



CHARTRE « LES ÉTAPES DU PAYS DE L'OURS » Gîtes Ruraux, Chambres d'hôtes, Gîtes d'étapes

Le présent document a pour objet de fixer les conditions d'accès à la charte des « étapes du Pays de l'Ours », gîtes ruraux, chambres d'hôtes, gîtes d'étapes, et son contenu.

PRÉAMBULE

Cette charte s'inscrit dans le programme de valorisation des productions locales de qualité respectueuses de l'environnement en utilisant l'image forte de "PAYS DE L'OURS" des Pyrénées Centrales, mené par l'association Pays de l'Ours - Adet.

L'objectif de ce programme est de créer un réseau de coopération entre les acteurs des Pyrénées Centrales reconnaissant en la présence de l'ours une image forte et valorisante pour le territoire. Les acteurs travaillent au sein de ce réseau collectivement au développement du tourisme durable au PAYS DE L'OURS et à la promotion du territoire et de ses acteurs

Le tourisme durable se définit comme étant toute forme de développement, d'aménagement, d'activités touristiques qui :

- respecte l'environnement
- préserve à long terme les ressources naturelles et culturelles et leur diversité
- est socialement et économiquement acceptable et équitable

L'ÉTAPE DU PAYS DE L'OURS

La présente charte n'est pas établie en fonction de critères matériels et de confort mais plutôt à partir d'un état d'esprit, de valeurs partagées.

C'est une maison "habitée", vivante, aux dimensions humaines et accueillante. Elle est bien intégrée dans un cadre rural et montagnard et bénéficie d'un environnement agréable.

Des sentiers de randonnées, de promenade et / ou de découverte sont accessibles à pied depuis la maison.

De par sa décoration et l'ambiance créée, elle est bien ancrée dans son territoire, le Pays de l'Ours. (cela n'exclut pas par principe les constructions neuves si elles respectent cet esprit).

Chaque étape du "Pays de l'Ours" a une décoration intérieure harmonieuse, personnalisée, inspirée du lieu, du Pays, de la Vallée...

On y retrouve des objets particuliers, dont un moulage d'empreinte d'ours, des cartes, des photographies.

Ce n'est pas un musée. Les productions locales sont valorisées.

Elle témoigne d'une attention à la dimension écologique et prend en compte la préservation de l'environnement.

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

Je soussigné(e) déclare reconnaître en la qualité de l'environnement naturel, un élément valorisant pour les Pyrénées Centrales, en particulier en la présence de l'ours dont elle est le symbole.

Et m'engage à :

- accorder une attention particulière à la qualité de l'accueil dans ma maison, qui doit être convivial, chaleureux, personnalisé ;
- mettre à la disposition de mes clients un ensemble de documentations concernant le Pays de l'Ours, l'ours en Pyrénées Centrales et l'opération de renforcement. (cf. orientations bibliographiques en annexe) ;
- mettre en oeuvre une sensibilisation au milieu montagnard ;
- me tenir informé de l'actualité concernant l'ours et la réintroduction en Pyrénées Centrales, et en faire profiter mes clients ;
- respecter toute la réglementation en vigueur régissant mon activité ;
- participer au réseau des professionnels du "Pays de l'Ours" dont l'objet est de créer une collaboration entre les professionnels du territoire partageant les mêmes valeurs concernant le tourisme durable ;
- valoriser les produits locaux dans la composition des repas pour les étapes du Pays de l'Ours qui proposent de la restauration ;
- offrir aux clients un "souvenir" du Pays de l'Ours. (Cf. Exemples et suggestions en annexe) ;
- Afficher la présente charte à la vue du client dans chaque étape du Pays de l'Ours.

ENGAGEMENTS DE PAYS DE L'OURS - ADET

- Dans le cadre de ses activités et de ses moyens, Pays de l'Ours - ADET participe à la promotion des professionnels qui ont signé la présente charte ;
- Pays de l'Ours – ADET autorise chaque professionnel signataire de la présente charte à utiliser le logo du Pays de l'Ours qu'elle a déposé auprès de l'INPI. Pays de l'Ours – ADET fournit au professionnel signataire les éléments graphiques utilisables et toutes instructions concernant leur utilisation, que le professionnel s'engage à respecter ;
- En période estivale, Pays de l'Ours – ADET propose un service pour les professionnels signataires intéressés d'information par fax, courrier électronique et via son site internet (www.paysdelours.com) concernant l'actualité de l'ours et du « Pays de l'Ours ».

MODALITÉS DE SIGNATURE

Tout propriétaire dont l'hébergement répond aux critères fixés par la présente charte et souhaitant intégrer le réseau doit faire une demande à l'association Pays de l'Ours - Adet, qui organise la visite de la maison et une rencontre entre le propriétaire et / ou la personne assurant l'accueil et une commission d'agrément.

La commission est composée d'au moins 2 personnes dont un représentant de Pays de l'Ours – Adet et un propriétaire de structure déjà membre du réseau.

La commission a tout pouvoir pour apprécier la demande d'intégration au réseau de la nouvelle structure. Elle le fait non pas en référence à des « normes », mais plutôt aux valeurs présentées dans le présent document.

A l'issue de cet entretien, les parties décident ou non de collaborer dans le cadre de ce projet. Après accord mutuel, la charte est signée en deux exemplaires par le propriétaire, (et la personne faisant l'accueil si elle est différente) et le Président de Pays de l'Ours - Adet. Un exemplaire est conservé par Pays de l'Ours - Adet, l'autre est envoyé au nouveau professionnel du "Pays de l'Ours".

MODALITÉS D'APPLICATION, CONTRÔLE ET SANCTIONS

Le professionnel signataire ne peut se réclamer de la présente charte que pour les activités qui y sont explicitement mentionnées ;

Le propriétaire ou gérant exerce son activité sous son entière responsabilité. Pays de l'Ours – Adet ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout évènement interne dans les structures appartenant au réseau « Pays de l'Ours » ;

La présente charte est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction :

La charte est signée individuellement et le bénéfice de celle-ci ne peut être cédé à un tiers en aucun cas ;

Le professionnel qui souhaite y renoncer doit le faire auprès de Pays de l'Ours - Adet par courrier recommandé avec accusé de réception ;

Tout professionnel qui ne respecterait pas les engagements pris dans le cadre de la présente charte s'expose, après avoir été invité à s'expliquer, à être radié du réseau. Pays de l'Ours - Adet dénonce alors la présente charte par courrier recommandé avec accusé de réception. A compter du jour de réception de ce courrier, le professionnel ne peut plus alors se réclamer de la présente charte, ni utiliser les outils de promotion et de communication créés qu'il devra restituer à Pays de l'Ours - Adet sans délai.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e)
demeurant

Tél Fax E-mail

propriétaire ou gérant de la structure

Chambres d'hôtes Gîte rural Gîte d'étape

Situé(es)

Souvenir du Pays de l'Ours offert.....

- déclare adhérer à la charte des Étapes du Pays de l'ours en intégralité et sans réserve ;
- m'engage à signaler à Pays de l'Ours - Adet sans délai toute modification de ma situation ayant une incidence en regard de la présente charte. Le maintien ou non de mon adhésion me sera alors confirmé par écrit par Pays de l'Ours - Adet.

Fait à _____, le _____

Le Professionnel

Responsables de l'entretien
et / ou de la visite

Le Président de
Pays de l'Ours -
Adet